

Arrête Municipal N° 2026T20 du 05/05/2026

Portant réglementation de la circulation sur la RD943, la VC 7, et la place Saint-Martin, du 14/05/2026 au 16/05/2026, à l'occasion de l'anniversaire de l'établissement « Le Bistro », en agglomération, bourg de Vic, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 22/04/2026 par GIRAUD Delphine gérante de l'établissement « Le Bistro » 22 route de la vallée noire 36400 Nohant-Vic,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 14/05/2026 à 19h au 16/05/2026 à 12h00, à l'occasion de l'anniversaire de l'établissement Le Bistro, réalisé et organisé par GIRAUD Delphine représentante de l'établissement et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la RD943, la VC 7, et la place Saint-Martin, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la RD 943 et de la VC 7, la vitesse sera limitée à 30 km/h, pendant la manifestation du 15/05/2026 à 7h30 au 16/05/2026 à 1h.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit le long de la VC 7 dans les 2 sens, pendant la manifestation du 15/05/2026 à 7h30 au 16/05/2026 à 1h.

Article 4 :

La circulation et le stationnement seront interdits place Saint-Martin, pendant l'installation, la manifestation et le démontage, du 14/05/2026 à 19h au 16/05/2026 à 12h.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par GIRAUD Delphine représentante de l'établissement et/ou ses sous-traitants.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT VIC

GIRAUD Delphine représentante de l'établissement

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DDT36

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 05/05/2026

Le Maire de NOHANT VIC

Delphine PICAUD



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.